



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

ARRÊTÉ ADG20260168

Direction Intercommunale des Affaires Juridiques

**ARRETE PORTANT DELEGATION A MADAME FLORENCE PEYSALLE
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

Le Maire de la ville de Dax,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23,

VU le procès-verbal d'élections du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du 20 mars 2026 créant 10 postes d'adjoints au maire,

VU la délibération du 26 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que pour faciliter la mise en œuvre de la politique municipale, il y a lieu d'utiliser cette faculté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Florence PEYSALLE, Conseillère municipale déléguée auprès de Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Sixième Adjoint au Maire, **est chargée des relations avec les associations.**

Madame Florence PEYSALLE assurera l'étude et le suivi de l'ensemble des dossiers relatifs aux missions ci-dessus déléguées et notamment :

- Animation du tissu associatif local,
- Développement de la dynamique associative et soutien à la création des nouvelles associations,
- Participation à l'instruction des demandes de subventions,
- Coordination des événements associatifs,
- Représentation du Maire et de l'Adjoint sur les manifestations locales.

ARTICLE 2 :

Madame Florence PEYSALLE a délégation pour signer les bons de commande relevant des domaines délégués.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 040-214000887-20260327-ADG20260168-AI



ARTICLE 3 :

Pour réaliser les missions visées à l'article 1er, Madame Florence PEYSALLE est autorisée à signer toutes correspondances relevant des domaines délégués.

La signature de l'ensemble des documents visés au présent article devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée, Florence PEYSALLE ».

ARTICLE FINAL :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 27 mars 2026

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax